

Voix plurielles

Revue de l'Association des professeur.e.s de français des universités et collèges canadiens (APFUCC)



La « menace » des comics en Alberta

Amanda Yanke

Volume 19, Number 2, 2022

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1096141ar>

DOI: <https://doi.org/10.26522/vp.v19i2.4131>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des professeur.e.s de français des universités et collèges canadiens (APFUCC)

ISSN

1925-0614 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Yanke, A. (2022). La « menace » des comics en Alberta. *Voix plurielles*, 19(2), 290–305. <https://doi.org/10.26522/vp.v19i2.4131>

Article abstract

L'étude des centres et des périphéries implique l'analyse des rapports de pouvoir. Or, le renversement de perspectives qui fait des centres canadiens des lieux périphériques si l'on prend en compte l'ensemble de l'Amérique du Nord n'est pas nouveau. Cette étude présente la réponse canadienne, et plus particulièrement albertaine, au tollé contre la bande dessinée dans les années 1950 et 1960.

© Amanda Yanke, 2022



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La « menace » des comics en Alberta

Amanda YANKE, Université de l'Alberta

Résumé

L'étude des centres et des périphéries implique l'analyse des rapports de pouvoir. Or, le renversement de perspectives qui fait des centres canadiens des lieux périphériques si l'on prend en compte l'ensemble de l'Amérique du Nord n'est pas nouveau. Cette étude présente la réponse canadienne, et plus particulièrement albertaine, au tollé contre la bande dessinée dans les années 1950 et 1960.

Mots-clés

Bande dessinée ; Bande dessinée albertaine ; Centres et périphéries ; Vingtième siècle

C'est un véritable parcours du combattant que le médium des comics a connu depuis qu'on a commencé à distribuer dans les épiceries, les pharmacies et les kiosques à journaux ces petits fascicules que sont les comic books. À l'époque, ils étaient considérés comme un divertissement jetable, fait de papier et d'encre bon marché. Dans un livre sur le *Comics Code* aux États-Unis, Amy K. Nyberg rappelle les charges nombreuses contre le médium : ainsi, dès 1940, celle de l'auteur jeunesse Sterling North, alors responsable des pages littéraires du *Chicago Daily News*, qui publiait une attaque vitriolique affirmant que les comics irritaient les yeux ainsi que le système nerveux des jeunes (Nyberg 3-6) et en 1954, le livre assassin *Seduction of the Innocent* de Fredric Wertham (85-103). En dépit du fait que la bande dessinée est aujourd'hui créée avec plus de soin, ces types de critiques s'accrochent au médium. Marqués au front comme forme de récit inférieure et insultante, les comics restent aux prises avec de telles critiques encore aujourd'hui. Le spécialiste de la bande dessinée Bart Beaty, dans une critique de 1998 de *Seal of Approval : The History of the Comics Code* de Nyberg, met en garde contre une réaction trop vive à de telles attaques : s'en inquiéter quand vient le temps de produire un travail critique sur la bande dessinée, c'est se confiner au paradigme d'étude des pourfendeurs du médium (« as long as scholars concerned with comic books

feel a need to apologize for the content of comic books while they study them there appears to be no reason for non-fans to take the medium seriously at all » ; 564).

Selon le pays, le vent d'inquiétudes par rapport à la bande dessinée a pris différentes formes. L'objectif de cet article est de discuter de la réponse canadienne, et plus particulièrement albertaine, au tollé contre la bande dessinée dans les années 1950 et 1960, sachant que l'éducation au Canada est principalement une responsabilité provinciale. Cet essai s'appuie sur des sources primaires disponibles aux Archives provinciales de l'Alberta et sur le temps que l'auteur a passé à étudier les dossiers d'un organisme de censure local, l'Alberta Advisory Board on Objectionable Publications¹. Pour bien saisir les enjeux, j'établirai quelques parallèles avec la situation aux États-Unis à la même époque, mais souvent de manière cursive compte tenu du fait qu'il existe de nombreux ouvrages qui ont fait des comptes rendus plus approfondis de la situation outre-frontière².

Au Canada, c'est à la fin des années quarante que l'on remarque les premiers signes de panique par rapport à la bande dessinée avec le débat sur un projet de loi visant à intégrer dans le Code criminel des dispositions interdisant la diffusion de bandes dessinées représentant la perpétration de crimes. Ces dispositions de la loi, restées en vigueur jusqu'en 2018, avaient été présentées à la Chambre des communes par le député de Kamloops E. Davie Fulton à titre de projet de loi privé. Le projet de loi Fulton avait pour objectif de criminaliser toute personne qui « produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, une histoire illustrée de crime »³. Fulton estimait que, plutôt que d'essayer de former une organisation de censure ou d'interdiction des bandes dessinées, il serait plus avantageux de les déclarer illégales et de laisser les tribunaux décider de la raison exacte de cette illégalité. Il avait lancé sa croisade à la suite d'une tragédie survenue dans la ville de Dawson Creek, et de l'indignation qui s'en était suivie : deux jeunes garçons, fervents consommateurs de bandes dessinées criminelles, avaient tué avec une carabine un homme dans un véhicule qui passait par là.

Le projet de loi Fulton a été initialement rejeté par le ministre libéral de la justice James Ilesley. Cependant, comme Bart Beaty le montre dans son essai de 1997, *High*

Treason : Canadian Nationalism and the Regulation of American Crime Comic Books, on peut penser que son adoption rapide en tant que loi l'année suivante était motivée par des raisons de tactique politique et des enjeux nationalistes (88). Lors des élections fédérales de 1949, le rejet de l'amendement proposé par Fulton à la loi sur la délinquance juvénile a été pointé du doigt comme étant une preuve du fait que les libéraux étaient mous en matière de délinquance juvénile. Beaty souligne également que la raison pour laquelle le Canada a été en mesure d'adopter une loi sur la « menace » que représentent les bandes dessinées, alors que les États-Unis ne l'ont pas fait, est que le gouvernement canadien estimait se battre pour quelque chose de bien plus important qu'une simple panique morale et une inquiétude sociale : il en allait de la défense du nationalisme. Au Canada comme aux États-Unis, les bandes dessinées ont été ciblées comme bouc émissaire pour les craintes culturelles de déviance sexuelle, de promiscuité et de délinquance juvénile, mais le Canada a la particularité d'avoir distingué les bandes dessinées produites aux États-Unis comme une influence extérieure corruptrice qui perturbe la vie des jeunes Canadiens vulnérables. Lorsque le projet de loi de Fulton a été adopté, les Canadiens pouvaient se réjouir d'avoir protégé les enfants de l'influence néfaste, ironise John Bell dans son essai *Invaders From the North*, de « déchets culturels étrangers » (96).

S'appuyant sur le cadre établi par Fulton et d'autres, l'Alberta Advisory Board on Objectionable Publications (ci-après l'Alberta Board) a existé entre 1954 et 1976. Il s'agissait d'un comité nommé en vertu de la Loi sur les activités culturelles et chargé « d'étudier et d'enquêter sur la question des magazines salaces, notamment des bandes dessinées criminelles et autres bandes dessinées répréhensibles et de recommander des mesures efficaces pour empêcher leur vente et leur distribution dans la province » (Maure, np).

Les membres devaient examiner ce qui avait fonctionné jusqu'à présent pour d'autres organisations similaires et en tirer leur propre modèle. Une grande partie de leur travail a été accomplie uniquement par l'éducation de groupes clés de citoyens concernés, tels que les organisations de parents d'élèves et d'enseignants et d'autres comités d'intérêt communautaire, car ils pensaient que cela serait plus efficace que de tenter de

retrouver des éditeurs individuels pour les tenir responsables. Au moment où l'Alberta Board a vu le jour, les éditeurs « réputés » avaient déjà fait le ménage et ceux qui ne l'avaient pas fait, étaient plus susceptibles de changer d'adresse ou de titre pour échapper à l'interdiction que de se conformer.

Afin d'aborder la situation de la manière la plus efficace possible, l'Alberta Board a examiné ce que d'autres avaient découvert sur le sujet jusqu'à présent. Il a créé une brochure éducative, *What's Wrong with Comic Books*, avec l'aide de la St. Basil's – St. Patrick's Home and School Association. Ce document contenait une dernière page de ressources que les personnes intéressées pouvaient consulter pour obtenir plus d'informations, avec une liste de livres (parmi lesquels *Seduction of the Innocent*, 1954, de Wertham), de brochures, de périodiques et d'articles de périodiques traitant tous des dangers que pouvaient présenter les bandes dessinées. Leurs dossiers contenaient également une autre liste de périodiques et d'articles sur ce sujet, dont la plupart étaient différents de ce qui avait été imprimé dans leur propre dépliant.

Pour créer la brochure *What's Wrong with Comic Books*, une étude pilote a été menée pendant l'hiver de l'année scolaire 1955-56 sur les problèmes liés aux bandes dessinées criminelles. Tout d'abord, l'association locale Home and School Association (St. Basil's – St. Patrick's) a organisé deux réunions sur le thème des bandes dessinées et des lectures des enfants au cours desquelles ils ont étudié un guide américain indiquant quelles bandes dessinées étaient considérées comme répréhensibles et pourquoi. Ils ont ensuite lu des extraits de bandes dessinées et les ont évaluées sur la base du code présenté. Le groupe de lecture des enfants, formé à partir de la classe de dixième année, a créé son propre guide d'évaluation des bandes dessinées, qui classait les livres en six sujets et attribuait l'une des quatre notes à chacun des titres (supérieur, bénéfique, bon et à rejeter). Les résultats de cette étude ont ensuite été combinés aux recherches de l'Alberta Board sur d'autres organismes de censure, pour aboutir à leur brochure.

Lors de la réunion du 8 mars 1955, le sujet d'une proposition en vue du développement d'un code propre à l'Alberta a été soulevé. Ce code devait être, à l'image des lignes directrices du National Organization for Decent Literature dans les années avant le Comics Code, un guide permettant d'identifier ce qui était ou n'était pas

acceptable, quelque chose qui aiderait à maintenir la cohérence dans leurs jugements. Les deux codes préexistants discutés étaient le code de Cincinnati et le code Murphy (d'après le juge Murphy, administrateur du Comics Code aux États-Unis). Des deux, les membres du conseil ont préféré le premier, même si certains le trouvaient nébuleux ou confus. Un membre, Mme Stiles, avait affirmé que le Code Murphy n'était pas bon et le sceau apposé sur les publications approuvées sans valeur⁴. Elle n'était pas seule parmi les membres de l'Alberta Board à avoir cette opinion. J. Roger Flumerfelt, dans un article de 1957 du *Medicine Hat News* intitulé « Children Cheated When Depend on Comic Books », avait déclaré : « The seal of approval [...] ha[s] little value and only provide[s] a cloak of respectability without a mantle of sincerity » [Le sceau a peu de valeur et n'offre qu'un voile de respectabilité sans le manteau de la sincérité] (9 avril 1957). L'Alberta Board souhaitait que son code rappelle l'immoralité de certaines publications dans la préface et mette l'accent sur les choses positives qui étaient disponibles, en insistant sur les publications de haut calibre. L'un des problèmes soulevés par leur étude pilote, comme l'a fait remarquer un membre, M. O'Hara, était que les élèves avaient trouvé le code de Cincinnati trop compliqué et que, par conséquent, la simplicité devait être privilégiée dans la création du code de l'Alberta⁵.

En plus de leur travail d'éducation des groupes communautaires, des parents et des éducateurs, et de leurs rencontres avec eux pour discuter du fonctionnement de leur organisation, les membres du bureau se tenaient également au courant de ce que faisaient d'autres comités similaires, invitaient des experts du domaine à leur parler et assistaient à des conférences sur le sujet. On trouve dans les archives provinciales une correspondance continue entre les différents présidents de l'Alberta Board et les dirigeants de comités similaires, les forces de l'ordre locales, les citoyens concernés et les éditeurs pour l'ensemble de la période 1954-1976⁶.

Une source avec laquelle ils semblaient être en contact fréquent était la National Organization for Decent Literature (NODL) basée à Chicago. Ils étaient abonnés à la *NODL Newsletter* (une publication sous forme de brochure) et une délégation albertaine a assisté à au moins un de leurs congrès. Cette lettre d'information publiait de courts articles sur le thème de la littérature indécente, qui représentaient environ la moitié de

leur nombre de pages. L'autre moitié était consacrée à la liste des publications non approuvées, qui détaillait les livres de poche et les magazines (par éditeur) considérés comme étant d'une moralité douteuse, et se terminait par une courte liste de comics acceptables. Le code mis de l'avant par l'organisation étatsunienne et présenté sur la couverture arrière de chaque numéro du bulletin et les lignes directrices discutées dans *What's Wrong with Comic Books* présentent de fortes similitudes.

Ils ne se sont toutefois pas contentés de la production d'un seul dépliant, puisqu'en 1958, non seulement paraissait une nouvelle publication intitulée *The Choice is Yours*, mais l'organisme développait aussi une proposition de scénario de film. La nouvelle brochure a également été très bien accueillie et, entre 1962 et 1964, 28 000 exemplaires ont été envoyés dans tout le pays. Elle a également été réimprimée dans son intégralité dans le numéro de décembre 1963 du magazine de la Canadian Home and School Federation⁷. Lorsque la question de savoir s'il fallait ou non mettre à jour la brochure actuelle a été soulevée lors de la réunion de février 1965, l'Alberta Board a décidé que, compte tenu des progrès remarquables réalisés au cours des dix dernières années, elle serait remplacée simplement par un communiqué de presse dont les membres discuteraient lors de sa prochaine réunion.

La proposition de scénario de film de 1958 n'est jamais devenue un film, mais si le projet avait été réalisé, il aurait comporté cinq scènes et durer dix minutes. Le projet n'a pas vu le jour, car une alternative préexistante intitulée « The Accused », produite par la société étatsunienne Procter & Gamble et d'une qualité supérieure à celle à laquelle ils pouvaient aspirer, mettait en vedette l'actrice américaine Loretta Young⁸. L'épisode qui traitait de la question de la littérature offensante, était tiré de la sixième saison de son émission de télévision, *Letter to Loretta*. De semaine en semaine, Young agissait comme animatrice de l'émission présentant le thème du jour et jouait le rôle principal dans une fiction dramatique servant d'illustration⁹. Le document d'animation du Alberta Board pour les séances où on projetait l'épisode, appelle les personnes en charge de la rencontre à présenter l'organisation, sa mission et ses réalisations. On y commente la métaphore de la soue à cochons utilisée dans l'émission, rappelant qu'elle évoque la saleté des pires magazines distribués pour un jeune public, et on s'y inquiète de la

déchéance des normes d'intégrité et de moralité chez les jeunes qui accordent dans leurs lectures une trop grande place à ces ouvrages qui distordent les valeurs et les relations humaines¹⁰. Bien que l'Alberta Board ait présenté cet épisode dans des séances d'information, on comprend à la lecture du document d'animation que l'organisation albertaine privilégiait la conciliation ou, à défaut, les voies légales pour empêcher la diffusion de publications dites immorales plutôt que la destruction des abris de marchands de journaux comme le font les « bons citoyens » dans *Letter to Loretta*¹¹.

Bien que ce court métrage n'ait jamais été réalisé, les archives de l'Alberta Board contiennent plusieurs copies du scénario, qui semble n'avoir eu qu'une seule version. Il raconte l'histoire de deux garçons, l'un dont la mère ne le laisse pas acheter de comics et l'autre dont la mère ne prête pas beaucoup d'attention à ce que lit son fils. Dans le scénario, la mère du premier garçon, choquée de voir son fils lire de la littérature interdite avec son ami (il y a une note visuelle indiquant que les garçons ont des piles de bandes dessinées autour d'eux, ce qui implique qu'ils ont lu des bandes dessinées toute la journée), décide de discuter de la question avec la mère de son ami. La mère du premier garçon prend donc le thé avec la mère du second, lui parle des dangers de la bande dessinée et lui remet le dépliant *What's Wrong with Comic Books*.

Les deux mères de famille demandent alors au commerçant pourquoi il vend des produits aussi abjects. L'homme, stupéfait, répond qu'il n'avait aucune idée que les bandes dessinées pouvaient être aussi pernicieuses. Par le plus grand des hasards, les dames sont entrées dans le commerce alors que le distributeur est en train de remplir les rayons. Celui-ci s'excuse auprès des dames et leur répond qu'il ne peut fournir que ce qu'on lui donne, ce que les éditeurs pensent pouvoir vendre, mais il les informe de la réunion de l'Alberta Board qui aura lieu prochainement et leur suggère d'y aller. Une fois à la réunion de l'organisme, les femmes cherchent à savoir ce qui peut être fait, donnant ainsi au film une plateforme pour expliquer ce qu'est l'Alberta Board et comment il fonctionne. Après l'explication, les membres invitent les femmes à assister à une réunion de la Canadian Home and School Federation le soir même pour en savoir plus. Le scénario se termine sur une injonction au public : « Qu'allez-vous faire de la MENACE DES COMICS ? »

L'autre facette de leur travail consistait à examiner attentivement et à discuter d'autres documents douteux. Les membres de l'Alberta Board lisaient le matériel mis en cause, généralement fourni par l'un de leurs membres, un citoyen concerné, ou même un distributeur proactif, puis se réunissaient lors de la réunion (tenue environ une fois tous les deux mois, passant à quatre fois par an en 1968), pour discuter de leurs opinions sur l'œuvre en question. Dès lors que les membres décidaient à l'unanimité que l'œuvre était répréhensible, elle était ajoutée à la liste des retraits recommandés. S'il y avait des doutes quant au contenu, trois numéros consécutifs du périodique étaient examinés avant qu'une décision ne soit prise. La liste des retraits recommandés était ensuite envoyée aux principaux distributeurs provinciaux, ainsi qu'aux organismes d'application de la loi. Les éditeurs étaient informés si leurs titres étaient ajoutés à cette liste et pouvaient demander des informations supplémentaires à l'organisme s'ils le souhaitaient. Une fois qu'un titre était sur la liste, on imposait une période d'attente minimale de trois à six mois avant que l'on puisse envisager de le réapprouver, et la décision de le réinscrire devait également être unanime (Ryder 140). D'après les archives accessibles au public, quelque 260 titres ont été ajoutés à la liste pendant toute l'existence de l'Alberta Board¹².

Comme je l'ai mentionné précédemment, l'Alberta Board a fait une grande partie de son travail en éduquant les groupes communautaires, mais avant de pouvoir éduquer le public, elle devait d'abord se renseigner sur les différents aspects de la question. Les documents contenus dans les archives provinciales montrent son bureau a examiné des documents favorables et défavorables à l'idée que les bandes dessinées soient un facteur contribuant à la délinquance juvénile. Ceci, combiné au processus de retrait décrit ci-dessus, montre que l'Alberta Board n'était pas la caricature alarmiste et angoissée que certains auteurs dans les médias en ont fait. Ainsi, Mme Maure, l'une des présidentes, avait insisté sur l'importance de choisir des membres diversifiés, de sorte que le conseil d'administration ou celui d'organisations qui voudraient s'inspirer de l'Alberta Board n'apparaisse pas comme partisan d'un groupe spécifique sur cette question¹³. L'organisme albertain a pris son temps, en utilisant les outils et les informations à sa disposition, et a décidé démocratiquement quels titres vendus en kiosque pouvaient être considérés comme des « saletés » et devaient être éliminés.

Bien qu'ils soient dévoués à leur cause, ses membres reconnaissaient qu'ils pouvaient facilement aller trop loin dans leurs jugements. L'ancien président, Thomas Jackson, le notait dans ses recommandations de 1962 au conseil d'administration et les mettait en garde contre le risque de perdre de vue leur origine et de devenir de plus en plus conservateurs ou « pudibonds ». La suggestion était que, s'ils devaient se tromper, ce serait en faveur de l'éditeur, et non contre lui. Jackson mettait également en garde le conseil contre toute tentative d'étendre leur champ d'action ou de régir le matériel de lecture des adultes pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus. Il s'agit là d'un exemple de mandat organisationnel qui permet de s'assurer que l'objectif et l'orientation des efforts demeurent clairs.

Bien que l'Alberta ait été la première province à nommer ce type de comité consultatif, elle n'a pas été la seule à prendre cette décision. L'Ontario s'est dotée d'un organisme similaire, l'Ontario Obscene Literature Committee, créé en juin 1956. Les deux organisations s'écrivaient pour discuter de la méthodologie à suivre et le président albertain a également reçu des lettres de parties intéressées d'autres provinces qui souhaitaient obtenir plus d'informations sur l'Alberta Board¹⁴. Dans quelques cas, il y avait des lettres demandant des conseils pour créer leur propre commission. La plupart de ces lettres demandaient d'autres exemplaires de *What's Wrong with Comic Books*, certaines demandaient une copie de la liste des publications retirées, que l'Alberta Board ne voulait pas publier, afin d'éviter de produire l'effet inverse, c'est-à-dire inciter des citoyens à retracer les publications non approuvées¹⁵.

La Commission de l'Ontario a été approchée par le regroupement des distributeurs de périodiques du Canada pour l'aider à contrôler ce qui était vendu. La morale de l'époque, profondément sexiste, s'inquiétait du fait qu'il puisse y avoir référence dans une œuvre à la sexualité féminine plutôt que de trouver à redire sur les représentations misogynes des femmes (Gleason 130)¹⁶. Elle a créé une équipe consultative de quatre personnes qui a passé au crible les livres en fondant leur évaluation sur une vision hétéronormative de la sexualité, et a averti l'association des distributeurs de faire mettre de côté les livres présentant des poitrines nues ou même des représentations du sexe perçues comme saines hors de portée des enfants. En se fondant sur les

recommandations de la commission ontarienne, l'association des distributeurs a fait barrage aux publications non approuvées dans les points de vente qu'il contrôlait (Ryder 148).

Le Canada français n'a pas non plus échappé à cet engouement. En fait, la Presse canadienne, dans un article paru en 1962 dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, affirmait que le Québec avait le contrôle le plus rigide sur la littérature au Canada¹⁷. En 1955, Gérard Tessier, inspecteur scolaire de son état, publiait *Face à l'imprimé obscène*, livre qui reprenait, en les adaptant pour le Québec, plusieurs arguments du livre de Wertham dans *Seduction of the Innocent* ; « Tessier [...] [y] établit [...] une bibliographie critique [...] en deux parties, 'Ce qu'on ne devrait pas lire' et 'Ce qu'on devrait lire' » (Rioux 67). La mode des bandes dessinées religieuses parrainées par l'Église catholique, qui a débuté en 1919, atteint son apogée à cette époque, certains titres, tels que « La plus belle histoire du monde », étant repris dans les journaux francophones de l'Alberta¹⁸. John Bell recense deux autres événements notables de cette période dans *Invaders from the North* : un autodafé de comics à l'école Ste-Bernadette de Hull (98) et un moment de gloire de Brian Mulroney, alors qu'il n'avait que dix ans (celui-là même qui deviendra chef du Parti progressiste-conservateur en 1983 et premier ministre en 1984) : il avait prononcé le discours gagnant dans un concours oratoire organisé par le Club Lions de Baie-Comeau en s'attaquant au danger des comics (95).

Malgré le démantèlement de l'Advisory Board en 1976 et du Obscene Literature Committee de l'Ontario en 1972, le projet de loi de Fulton a continué de faire partie du Code criminel du Canada jusqu'en 2018, des décennies après le vent de panique des croisés de la décence. Au moment de son abrogation, il était clair pour la députation que lesdites dispositions du Code criminel, même à l'apogée des inquiétudes, n'avaient pas été beaucoup utilisées. La peur de la bande dessinée a touché de nombreuses régions du monde dans les années 1940 et 1950. La plus connue est la lutte étatsunienne, mais d'autres endroits, inquiets pour leurs enfants, ou inquiets de la menace de l'impérialisme culturel américain, ont également réagi. Au Canada, la crainte des bandes dessinées criminelles et de leurs liens avec la délinquance juvénile a conduit non seulement à

l'élaboration d'un projet de loi sur la censure des bandes dessinées, mais aussi à la création d'au moins deux commissions provinciales de contrôle des bandes dessinées.

Bell souligne que l'essor de la réimpression et du reconditionnement des bandes dessinées américaines a fait aux comic books canadien un tort bien plus grand que toute velléité de censure, même après l'ajout des dispositions Fulton au Code criminel (96). Il rappelle que, dans l'immédiate après-guerre, s'était développé un nouveau modèle d'affaires pour l'édition de comics au Canada. En effet, plusieurs éditeurs ont alors profité de la Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des réserves monétaires¹⁹ pour réimprimer des comics étatsuniens. Cependant, lorsqu'à partir de 1951, le marché canadien s'est ouvert aux éditeurs étatsuniens, ces éditeurs canadiens qui n'avaient, pour la plupart, pas de planches d'artistes prêtes à être publiées ont fermé boutique.

Parfois, cependant, c'est simplement l'idée de contrôle qui est importante, l'apparence de respectabilité, plutôt que de chercher une solution réelle au problème. Dans son évaluation de la situation aux États-Unis dans les années 1950, James Lethbridge la décrit comme une « culture du confinement », expliquant comment les choses qui effrayaient la culture dominante pouvaient être emballées en toute sécurité sous une apparence plus acceptable. D'une certaine manière, un même combat est mené aujourd'hui dans le domaine des livres interdits ou contestés dans les bibliothèques scolaires d'Amérique du Nord. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de procéder à un examen approfondi de toutes les façons dont les gens ressassent les mêmes arguments pour protéger leurs enfants des documents « indécents », mais l'Office for Intellectual Freedom tient des listes des livres les plus interdits et contestés depuis le début du siècle et certains des thèmes les plus courants sont le genre, la sexualité, la violence, le langage grossier et le contenu sexuellement explicite. La moitié du « Top 10 des livres les plus contestés en 2021 » cite le contenu LGBTQIA+ comme raison de l'interdiction ou de la contestation et, si l'on prend un moment pour y réfléchir, est-ce vraiment si différent des organisations provinciales de censure qui se préoccupaient dans les années 50-60 de filtrer les livres pour détecter les comportements sexuels dits anormaux ?

Dans une table ronde en ligne organisée à l'occasion de la Semaine de la liberté d'expression²⁰ réunissant des intervenants des États-Unis et du Canada, l'auteure

canadienne Mariko Tamaki, romancière graphique primée, qualifie cette pratique de « non éducative », affirmant que les livres et les salles de classe devraient être l'endroit idéal pour discuter des problèmes ou des idées qui posent problème et les résoudre dans un environnement favorable. Cette manière de mettre en boîte les idées qui rendent la société dominante mal à l'aise ne devrait pas être la norme. Il n'est pas totalement déplacé de vouloir protéger les personnes qui nous sont chères, mais, comme l'explique Tamaki, en effaçant ou en cachant les expériences des personnes homosexuelles, des personnes de couleur ou des enfants qui ont pu subir des violences ou d'autres « inconvenances » dans leur vie, nous les privons d'une éventuelle bouée de sauvetage, d'une chance de se connecter à une histoire dans un monde qui préférerait oublier leur existence.

L'Advisory Board on Objectionable Publications du gouvernement de la province de l'Alberta a travaillé sans relâche pour maintenir une norme parmi les détaillants de leur province. Il a éduqué les personnes chargées du bien-être des enfants, s'assurant qu'elles étaient conscientes des problèmes et de la façon de les combattre de manière positive. En outre, grâce à la coopération de la police et des distributeurs de la province, il a pu éviter les conséquences juridiques potentielles pour les kiosques à journaux et les dépanneurs qui n'étaient peut-être pas au courant du contenu des magazines qu'ils vendaient.

M. R. H. Jeacock, de l'Alberta Board a déclaré, dans un discours prononcé en avril 1958 que « les bandes dessinées n'ont pas de rival comme plus grand succès d'édition de l'histoire ». C'est une affirmation audacieuse au sujet d'une industrie qui a fait l'objet d'un examen approfondi pendant vingt à quarante ans ; somme toute, elle n'est peut-être pas si exagérée. L'intérêt pour la bande dessinée en tant que média reste fort aujourd'hui. L'industrie s'est développée au cours des dernières décennies avec des films, des émissions de télévision et des jeux vidéo basés sur des personnages et des scénarios de bandes dessinées. La bande dessinée est un monde où chacun peut apporter le fruit de son imagination, dans un large éventail allant des meilleures aux pires idées imaginables. Il est important de se rappeler que toutes les histoires ne sont pas adaptées, ni même destinées, à tous les publics.

Alors, quel était le problème des bandes dessinées ? Les gens ont cru que ces histoires bon marché et faciles à lire étaient destinées aux enfants, et certains laissaient leurs enfants les lire sans se soucier du contenu. Une fois qu'ils ont pris conscience des problèmes que cela posait, des changements ont dû être apportés au sein de l'industrie. Après tout, ce qui ne change pas, finit par devenir stagnant et sans intérêt, un peu comme cela a été le cas pour le sceau de la Comics Code Authority.

Bibliographie

Adams, Mary Louise. *The Trouble with Normal : Postwar Youth and the Making of Heterosexuality*. Toronto : U of Toronto P1997.

Advisory Board on Objectionable Publications. *GR 92-197 : Advisory Board on Objectionable Publications sous-fonds*. Collections spéciales, Archives provinciales de l'Alberta.

- 1970 Correspondence (Box 2, Folder #2)
- Jackson, T. (1962) *Recommendations to the Advisory Board on Objectionable Publications* (Box 2, Folder #4)
- Sec's Correspondence 1958 (Box 2, Folder #7)
- Sec's Correspondence 1957 (Box 2, Folder #8)
- Sec's Correspondence 1956 (Box 2, Folder #11)
 - Letter to Miss Anne Lockman, July 5, 1956
- Chairman's Correspondence 1956 (Box 2, Folder #13)
 - Letter from Mrs Maure to the Kiwanis Club of Toronto
 - Letter to Mrs. Maure from Reata M. Vansickle, Chairman, Canadian Association of Children's Librarians, St. Catherine's Public Library, Ontario
 - Letter to Mrs. Maure from Villa Madonna, Bras D'or, Quebec
 - Request for « What's wrong with Comic Books » from Saskatoon Public Library
 - Letter to Mrs. Maure from D.J. McEachern, President of Northside Decent Literature Crusade Council, Sydney, Nova Scotia

- Letter to Mrs. Maure from Abbott Homemaker's Club, Radville, SK
- Alberta Advisory Board on Objectionable Publications (ca. 1958) *The Alberta Advisory Board on Objectionable Publications Script to accompany the film, The Accused* (Box 3)
- Campbell, I. M. (1960). « Board Views 'Objectionable Publications' In Effort to Clean Up Alberta News Stands », *The Herald Tribune* (Box 3)
- The Drumheller Mail. (1959). « Board Reviews Off-Color Publications » (Box 3)
- Dutton, J.E. *What's Wrong with Comic Books* (Box 3)
- Flumerfeld, J.R. (1957). « Children Cheated When Depend On Comic Books ». *Medicine Hat News* (Box 3)
- Kelley, F. (1958). « Watchdog of the Newsstands », *The Edmontonian* (Box 3)
- Maure, A.P. (1958). *Report on Board Policy* (Box 3)

American Library Association. « Top 10 Most Challenged Books Lists ». (s.d.). En ligne <http://www.ala.org/advocacy/bbooks/frequentlychallengedbooks/top10/archive>

American Library Association's Graphic Novels and Comics Roundtable. *Most Banned – and Most Awarded : Censorship, Comics, and a still lingering moral stigma*. 2020. En ligne <https://youtu.be/xiqFGizcXBY>

Barbre, James. « The Practical Implications and Possibilities for Graphic Novels and Comic Books as a Component of the Literacy Experience : A Proposal ». *International Journal of Learning, Teaching and Educational Research* 17.11) (2018). 48–55. DOI : <https://doi.org/10.26803/ijlter.17.11.4>

Beaty, Bart. « High Treason : Canadian Nationalism and the Regulation of American Crime Comic Books ». *Essays on Canadian Writing* 62 (1997). 85-107.

---. « Review of *Seal of Approva I: The History of the Comics Code and Commies, Cowboys, and Jungle Queens : Comic Books and America, 1945-1954* ». *Canadian Journal of Communication / Joint Issue with Australian Canadian Studies* 23.4 (1998). 560-564. DOI : <https://doi.org/10.22230/cjc.1998v23n4a1074>

---. *Fredric Wertham and the Critique of Mass Culture*. Jackson, MS : UP of Mississippi, 2005.

Bell, John. *Invaders from the North : How Canada Conquered the Comic Book Universe*. Toronto : Dundurn P, 2006.

Bibliothèque et Archives Canada. *Beyond the Funnies*, exposition virtuelle (site archivé)
En ligne

<https://web.archive.org/web/20120303212910/http://www.collectionscanada.gc.ca/comics/027002-7000-e.html>

The Canadian Press. « Bust Pictures in Magazines under Magistrates' Scrutiny ». *Star-Phoenix*. Saskatoon, Saskatchewan, 1962. En ligne

<https://www.newspapers.com/clip/109006952/bust-pictures-in-magazines-under/>

Code criminel du Canada (2022). Article 163 : Matériel obscène. En ligne
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-163.html>

Code criminel du Canada (2018). Article 163 : Matériel obscène. En ligne

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-163-20030101.html>

Condis, Megan et Stanfill, Mel. « Debating with Wertham's Ghost : Comic Books, Culture Wars, and Populist Moral Panics ». *Cultural Studies* (2021).

DOI : <https://doi.org/10.1080/09502386.2021.1946579>

Gabilliet, Jean-Paul. « La criminalisation des *crime comics* : Le Canada et la Grande Bretagne ». « *On tue à chaque page !* » : la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Dir. Thierry Crépin et Thierry Groensteen. S.l. : Temps, 1999.

Gleason, Mona. « 'They Have a Bad Effect' : Crime Comics, Parliament, and the Hegemony of the Middle Class in Postwar Canada ». *Pulp Demons : International Dimensions of the Postwar Anti-Comic Campaign*. Dir. John Lent. Vancouver, BC : Fairleigh Dickinson UP, 1999. 129-154.

Lethbridge, James C. « Comic Containment : No Laughing Matter ». *Comics as History, Comics as Literature : Roles of the Comic Book in Scholarship, Society, and Entertainment*. Dir. Anessa Ann Babic. Vancouver, BC : Fairleigh Dickinson UP, 2015.

Nyberg, Amy K. *Seal of Approval : The History of the Comics Code*. Jackson, MS : UP of Mississippi, 1998.

Reyns-Chikuma, Chris. « Au-delà d'une solitude franco-albertaine : les images 'comics' et 'BD' dans le journal francophone albertain, *La Survivance* (1928-67), partiellement en contradiction avec son idéologie 'solitaire' ». *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest* 33.1-2 (2021). 95-140.

Rioux, Philippe. « Alter Ego : le transfert du genre superhéroïque dans la bande dessinée au Québec (1968-1995) ». Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke, 2019.

Ryder, Bruce. « Undercover Censorship : Exploring the History of the Regulation of Publications in Canada ». *Interpreting Censorship in Canada*. Dir. Allan Hutchinson et Klaus Petersen. Toronto : U of Toronto P, 1999. 129-156. DOI : <https://doi.org/10.3138/9781442676251>

Notes

¹ Les recherches pour cet article ont été réalisées au cours de l'été 2016 dans le cadre d'un projet d'étude sous la supervision du Dr. Chris Reyns-Chikuma.

² À titre d'exemple, les livres de Nyberg (1998) et Beaty (2005) ; les chapitres de livre et articles de Gabilliet (1999), Lethbridge (2014) et Condis et Stanfield (2021).

³ Formulation de l'article 163 du Code criminel jusqu'en 2018.

⁴ Procès-verbal de l'Alberta Advisory Board on Objectionable Publications du 8 mars 1955.

⁵ Procès-verbal du 8 mars 1955.

⁶ Le sous-fonds aux Archives provinciales Archives comprend plusieurs dossiers pour cette correspondance, parmi lesquels "1970 Correspondence", "Sec's Correspondence 1958", "Sec's Correspondence 1957", "Sec's Correspondence 1956", "Chairman's Correspondence 1956". Le dossier "Chairman's Correspondence" permet notamment de lire les échanges entre Mme Maure et des personnes représentant des organisations intéressées en Saskatchewan, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Québec.

⁷ Le magazine de la fédération s'intitulait *Quest, Spotlight on Education*. En 1963, la publication venait de changer de titre. De sa fondation en 1945 jusqu'en 1962, elle s'était intitulée *Canadian Home and School*.

⁸ Jouant d'abord au cinéma, Young a notamment gagné l'Oscar de la meilleure actrice dans *The Farmer's Daughter* (1947). Elle a aussi tenu l'un des rôles principaux dans *The Stranger* d'Orson Welles (1946). Dans les années cinquante et soixante, elle a fait carrière à la télévision.

⁹ Informations retracées dans Internet Movie Database (imdb.com).

¹⁰ Document d'accompagnement pour la présentation de « The Accused », p. 1.

¹¹ *Op. cit.*, p. 3.

¹² Dans le chapitre que Bruce Ryder a contribué au livre *Interpreting Censorship in Canada*, il établit qu'au moins 260 titres se sont retrouvés à un moment ou à un autre dans cette liste et qu'au moment où l'Alberta Board a mis un terme à ces activités en 1972, il en restait 228 (141).

¹³ On trouve des articles critiquant l'Alberta Board, par exemple "Board Views 'Objectionable Publications' in Effort to Clean Up Alberta News Stands", *Herald-Tribune* (1960), "Watchdog of the Newsstands", *The Edmontonian* (1958). Des rapports internes de l'Alberta Board rappellent ces critiques de manière générale sans faire état d'un article en particulier "Report on Board Policy", Anna P. Maure (1958) et "Recommendations to the Advisory Board on Objectionable Publications", Thomas Jackson (1962).

¹⁴ Les lettres conservées aux Archives provinciales montrent la correspondance entre l'Alberta Board et des individus ou des représentants de groupes de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

¹⁵ Lettre à Mlle Anne Lockman, 5 juillet 1956.

¹⁶ Outre le chapitre de Mona Gleason dans *Pulp Demons* qui développe un point de vue féministe sur la panique morale des années cinquante, on trouve ce point de vue fort bien développé dans *The Trouble with Normal : Postwar Youth and the Making of Heterosexuality* de Mary Louise Adams, livre auquel Gleason emprunte des pistes de réflexion.

¹⁷ « Bust Pictures in Magazines Under Magistrates' Scrutiny », *Star-Phoenix*, 25 septembre 1962.

¹⁸ Pour des exemples de ceci, consulter les numéros de *La Survivance* publiés en 1957-1958 ; voir Chris Reyns-Chikuma.

¹⁹ Il s'agissait d'une interdiction d'importation introduite par le Premier ministre William Lyon Mackenzie King de 1947 à 1951 afin d'aider l'économie canadienne après la guerre.

²⁰ Cette discussion est disponible sur YouTube sous le titre *Most Banned – and Most Awarded : Censorship, Comics, and a still lingering moral stigma*.